Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260206-D_2026_4-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 06 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 18
Présents : 10
Votants : 15

Date de convocation : 02/02/2026
Date de publication : 11/02/2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, GARNIER Michaël, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, HERVE Karine, CADOR Adeline, THONIER Carole, OLIVIER-DUFEE Anne-France, LAHAYE Denis.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme EON-MARCHIX), Mme DORE Stéphanie, M. NOURRY Jérôme (pouvoir à M. GARNIER), Mme ROUPIE Aline (pouvoir à M. TAILLARD), Mme MICOINE Laure (pouvoir à Mme CADOR), M. CORNARD Guillaume (pouvoir à Mme HERVE).

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Mme BOULIN Marie, M. COËFFIC Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GARNIER Michaël.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATION N° 2026-4 – CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

- L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260206-D_2026_4-DE

M. le Maire indique ensuite que 12 agents remplissant les conditions requises, sont inscrits au tableau annuel d'avancement pour 2026, et qu'il conviendrait de créer les postes suivants :

Nombre de postes	Intitulé du poste	Grade d'avancement à créer	Quotité de temps de travail
1	Secrétaire général de mairie	Attaché principal	Temps complet
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps non complet
1	ATSEM	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet
1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet
1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet
1	Responsable du service enfance	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Temps complet
1	Animatrice	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Temps complet
1	Animatrice	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Temps complet
1	Animatrice	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Temps complet
1	Responsable de la médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-4 du 09/02/2024 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° RH2025.70 du 05/11/2025 portant détermination des lignes directrices de gestion Ressources Humaines,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260206-D_2026_4-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- CREE les postes énoncés dans le tableau ci-dessus, à effet au 01/03/2026 ;

- PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget 2026 ;

- EFFECTUE ces modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
M. GARNIER

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire, Yvon TAILLARD

Délibération exécutoire à la date de publication.

